

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MUNTZENHEIM

**SEANCE DU 13 JUIN 2016**

20 h 30 à la Mairie

date des convocations : le 9 juin 2016

**Président :** M. Marc **BOUCHÉ**, Maire

**présents :** M. Claude **REIGNIER**, M. Jean-Marie **HAUMESSER**,  
Mme Sandrine **RICHTER**, Adjoints,  
Mme Jacqueline **DE PAUW**, M. André **HUSSER**,  
Mme Brigitte **OBRECHT**, M. Serge **BASS**, M. Marc **FRIEH**,  
Mme Karin **KEMPF**, M. Marc **MISBACH**, Mme Christelle **LEHRY**

**absent excusé  
non représenté :** M. Dominique **KOBLER**,

**absentes excusées  
représentées :** Mme Audrey **ROSENFELDER**, procuration à Mme Karin **KEMPF**  
Mme Judith **JOSEPH**, procuration à Mme Jacqueline **DE PAUW**

**ORDRE DU JOUR :**

- 1) désignation d'un secrétaire de séance
- 2) PLU : débat sur les orientations du PADD
- 3) approbation du compte-rendu de la réunion du 9 mai
- 4) informations du Maire
- 5) déclarations d'intention d'aliéner
- 6) approbation de la modification simplifiée du P.O.S.
- 7) attribution d'un nom à la rue de la zone d'activités
- 8) demande de modification d'un numéro de voirie
- 9) création de postes d'adjoints techniques saisonniers
- 10) informations des Commissions
- 11) divers

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MUNTZENHEIM DU 13 JUIN 2016**

**1) DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

C'est Monsieur Jean-Marie HAUMESSER qui est désigné pour assurer cette fonction.

**2) PLU : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PADD**

Après un mot d'accueil du Maire pour introduire et présenter ce point à l'ordre du jour de la séance, les principales orientations du projet sont résumées par l'équipe de Maîtrise d'œuvre à l'aide d'un support de présentation power point.

Au fur et à mesure de leur présentation, les points abordés suscitent des échanges entre les membres de la municipalité :

- la question des restrictions d'aménagement et d'urbanisme à mettre en place en vue de prévenir le risque d'inondation fait l'objet d'échanges : le printemps 2016 se caractérise par une forte pluviométrie, à tel point que différentes communes d'Alsace ont été inondées. Toutefois, à Muntzenheim, aucune menace d'inondation n'a été perçue sur aucun point du territoire. A tel point que l'éventualité d'une inondation paraît peu probable. Prescrit pour l'aménagement de la zone d'activités en cours de réalisation, le fort remblai en cours de réalisation paraît exagéré.  
D'un autre côté, la commune a été concernée à trois reprises par des arrêtés de catastrophe naturelle dans les années 1980 et 1990 pour avoir été exposée à des inondations et à des coulées de boues. C'est la raison pour laquelle, en dépit du fait que le risque semble peu probable à première vue, il importe de le prendre en compte dès lors que le territoire communal s'y est effectivement déjà trouvé exposé.
- S'agissant des activités et des orientations concernant le développement économique au sein du village et dans la zone d'activités en cours d'aménagement, il est fait mention du bâtiment vacant de l'ancienne Trésorerie. Le règlement du PLU devra préserver la possibilité, pour ce bâtiment appartenant à la collectivité publique, d'une réaffectation ouverte aux services et à l'artisanat.
- A l'évocation de la halte fluviale, que le PADD mentionne au titre des actions en faveur du développement du tourisme, plusieurs membres de la municipalité réagissent en rappelant le besoin d'une remise en état et d'un colmatage de cette voie d'eau, des fuites ayant été observées sur le territoire de la commune. Plus généralement, la remise en état du canal de Colmar comme voie navigable apparaît comme une condition du maintien de son attractivité pour la plaisance. Il paraît en effet quelque peu incohérent d'exprimer des orientations s'appuyant sur le développement du tourisme fluvial, alors que le devenir de l'équipement sur lequel ce développement pourrait s'appuyer paraît incertain. En outre, le développement de la navigation sur cette voie d'eau est de nature à générer par elle-même des besoins continus et permanents de maintenance, pour lesquels aucune perspective de prise en charge ne semble apparaître. En revanche, le PLU n'a pas force prescriptive sur ce point. La maintenance du canal étant par ailleurs du ressort de Voies Navigables de France, service de l'Etat déjà alerté en vain par les communes concernées. Exprimer une orientation pour la valorisation de la halte fluviale est de ce fait le mieux que le PLU puisse faire.

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MUNTZENHEIM DU 13 JUIN 2016**

- Au chapitre de la politique des loisirs, l'évocation de la demande formulée par la commune de Bischwihr fait l'objet de nombreuses interrogations. Cette demande concerne l'éventualité de l'implantation d'une nouvelle salle des fêtes sur la rive droite de la Blind, localisée en continuité des différents équipements publics jouxtant l'église du village :
  - qu'en sera-t-il de la responsabilité du Mairie de Muntzenheim ? S'étendra-t-elle au respect des normes de sécurité dans le nouvel équipement ?
  - quelle sera l'ampleur des aménagements à réaliser ? Faudra-t-il également aménager le long de la Blind, outre l'équipement lui-même, des surfaces de stationnement et des voies de desserte ? Quelle sera l'importance du pont à réaliser pour le franchissement de la rivière ?
  - le site concerné n'est-il pas localisé en zone de risque d'inondation ? Les services de l'Etat se sont d'ores et déjà exprimés à ce sujet, excluant la constructibilité de la zone soumise au risque de crue centennale. D'ailleurs, le site concerné est d'ores et déjà rendu strictement inconstructible par le POS en vigueur.  
En conclusion, il est admis par le Conseil Municipal que le projet ne pourrait être autorisé qu'à la lumière des réponses apportées à ces différentes questions, et sous condition de rester compatible avec toutes les autres orientations exprimées par le PADD.
- La présentation du schéma de synthèse suscite les remarques de plusieurs conseillers municipaux. D'une part, le projet de parcours protégé traversant le village d'est en ouest devra être réservé aux seuls piétons. La place manque en effet pour inclure les parcours cyclables dans cet aménagement. D'un autre côté, une branche de ce parcours peut être rajoutée dans la rue du Rhin, jusqu'au croisement avec la rue des Clefs.  
En ce qui concerne les parcours cyclables, le schéma pourrait en revanche porter mention de l'itinéraire existant rue de Colmar jusqu'à la Poste, ainsi que des autres itinéraires cyclables déjà aménagés.

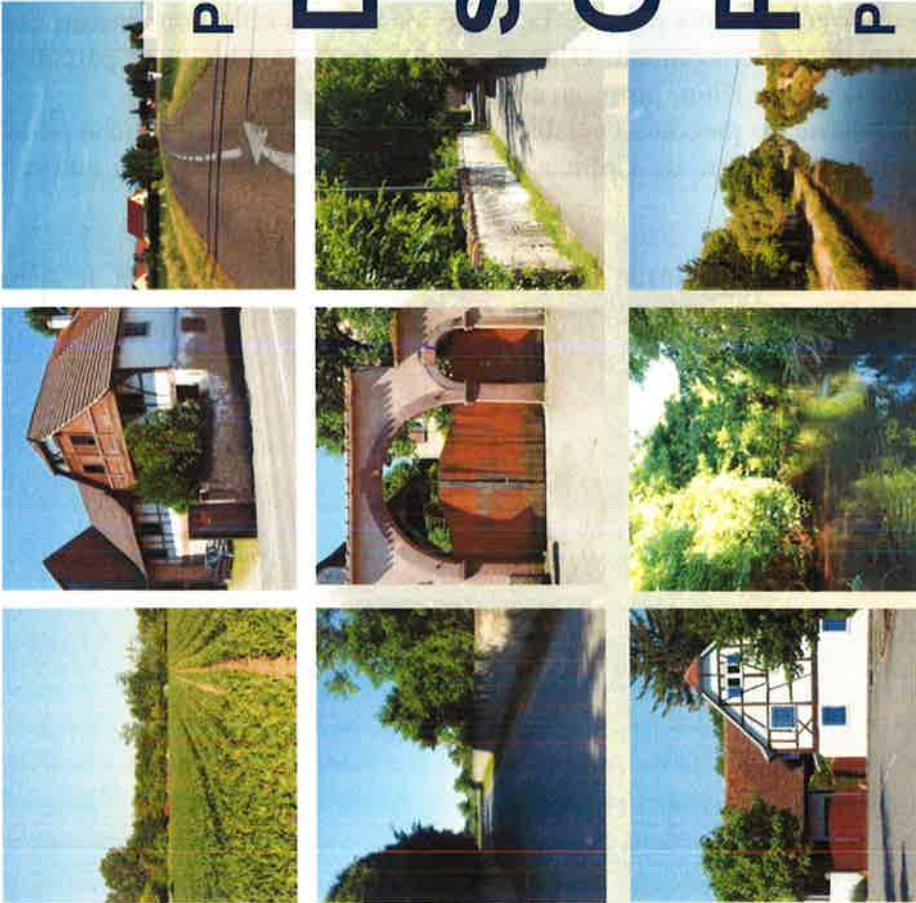
Plus personne n'ayant de remarque à formuler, Monsieur le Maire clôt le débat sur les orientations du PADD.



PLU de Muntzenheim

# Débat sur les Orientations du PADD

Projet d'aménagement et de  
Développement Durable



Jean-Roch Klethi - Urbaniste  
Jean-Roch Klethi - Urbaniste



Conseil Municipal du 13 juin 2016

# Pourquoi une révision du POS en PLU (Plan Local d'Urbanisme) ?

- Muntzenheim dispose d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) en vigueur
- Pour l'adapter à l'évolution des besoins, il a déjà été plusieurs fois modifié
- Mais le code de l'urbanisme a évolué
  - Grenelle de l'Environnement (2010)
  - Loi « ALUR » (« accès au logement et urbanisme rénové » - 2014)
  - Nouveaux thèmes : environnement, développement durable, paysage et cadre de vie, énergie, pollution atmosphérique due aux déplacements, changement climatique, communications numériques...
  - Modération de la consommation foncière et de l'étalement urbain
- **Dès mars 2017, plus aucun POS ne sera maintenu en vigueur. Il faut donc mettre en place le PLU pour remplacer le POS**



**Rappel :  
pourquoi  
une  
révision  
du  
POS en PLU ?**

# Le débat sur les orientations du PADD

*Un débat a lieu au sein du Conseil Municipal  
sur les orientations générales du projet de PADD  
au plus tard 2 mois avant l'examen du projet de PLU*

Article L 153-12

- Pas de délibération, pas de validation du projet
- Une présentation succincte du contenu du projet de PADD
- Les membres du C.M. expriment leurs avis et un débat s'engage
- Les termes du débat sont consignés dans le P-V de séance.

# En quoi le PLU sera-t-il différent du POS ?

POS	PLU
Rapport de présentation	Rapport de Présentation
	Etat Initial de l'Environnement
	Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
	Orientations d'Aménagement et de Programmation
Règlement	Règlement
Plan de zonage	Plan de zonage
Annexes	Annexes

# Qu'est-ce que le PADD ?

- **Il définit la politique d'aménagement et de développement locale**
  - **Politiques publiques** (équipements, publics, aménagement des espaces publics)
  - **Intentions et objectifs d'intérêt général** en vertu desquels le règlement encadre les projets d'urbanisme
  - **Il sous-tend par conséquent règlement et plan de zonage.**
- **Son rôle juridique**
  - **Il n'est pas opposable aux demandes d'autorisation.**  
**Il doit être compatible avec :**
    - les autres pièces du PLU,
    - le SCoT,
    - le SDAGE et le SAGE (schémas de gestion de l'eau)

# **Le PADD**

**(Projet d'Aménagement et de  
Développement Durable)**

**Ce que dit  
Le Code de  
l'Urbanisme**

## PADD de Muntzenheim

# Objectifs de développement et d'aménagement

### Objectifs de développement

- **1450 habitants** d'ici 2030 (soit 330 habitants de plus qu'en 2012)
- besoins en logements : estimés à 157 logements d'ici 2030 (11,2 logts/an)

### Utilisation des ressources existantes au sein de l'enveloppe bâtie (chiffres provisoires susceptibles d'ajustements)

- Ressources diffuses au sein de l'enveloppe bâtie (lotissements, dents creuses, densification...) - objectif estimé : **37 logts (voire davantage)**.
- Extension chemin de la Krutenau - objectif : **26 logts (voire davantage)**.
- Extension de la zone des lotissements en plusieurs phases –  
Densité 30 logts/ha (en application du SCoT) - objectif : **94 logts**
- Consommation foncière totale : estimée à environ 7,2 ha

1. ***Orientation générale***
2. ***Environnement - patrimoines - risques***
3. ***Orientations par thèmes***
4. ***Modération de la consommation foncière***

**Le PADD**  
(Projet d'Aménagement et de  
Développement Durable)

**Le Projet  
de la commune**

# PADD de Muntzenheim

## 2. Préserver environnement et patrimoines,

### prévenir risques et nuisances

- **Protéger ou préserver les espaces et les milieux naturels et agricoles**
  - Maintenir et renforcer le corridor écologique de la Blind
  - Cortèges végétaux et vergers accompagnant le canal et la rigole de Widensohlen,
  - Préserver les espaces agricoles.
- **Préserver et mettre en valeur le patrimoine architectural et urbain**
  - Maisons anciennes, trame villageoise traditionnelle,
  - Portails de fermes traditionnels, murs de clôture en pierre...
- **Préserver et mettre en valeur les paysages**
  - Entrées de villages, paysage générés par les cours d'eau, vues sur le vieux village depuis le sud-ouest
- **Prévenir les risques naturels  
diminuer l'exposition aux risques de pollutions et aux nuisances**
  - Risques d'inondation, de coulées de boues et de remontées de nappe

# 1. Orientation générale du projet

- **Le projet articule ensemble le développement des 3 vocations principales du village**
  - Renforcement du rôle de **pôle de services et d'équipements de proximité**
  - Renforcement de la vocation **d'accueil résidentiel** (afin de renforcer la dimension du village comme pôle secondaire)
  - Maintien de la vocation **de village agricole**.
- **Pour assurer sa mise en œuvre, le projet préserve et met en valeur :**
  - **L'identité villageoise** (patrimoine architectural et urbain traditionnels)
  - Les composantes **du paysage et de l'environnement naturel** : ripisylves, boisements, zones humides... sur lesquels reposent le fonctionnement écologique du territoire et l'attractivité des paysages
  - **Les espaces et le paysage agricoles**, sur lesquels reposent l'économie de la filière agricole.

## 3. Orientations thématiques

### Habitat

- Développement de la fonction résidentielle. Objectif de peuplement : 1450 habitants d'ici 2030 (soit 330 habitants de plus qu'en 2012) besoins en logements : 160 logements d'ici 2030
- Production diversifiée, comprenant une part d'individuels groupés et de petits collectifs

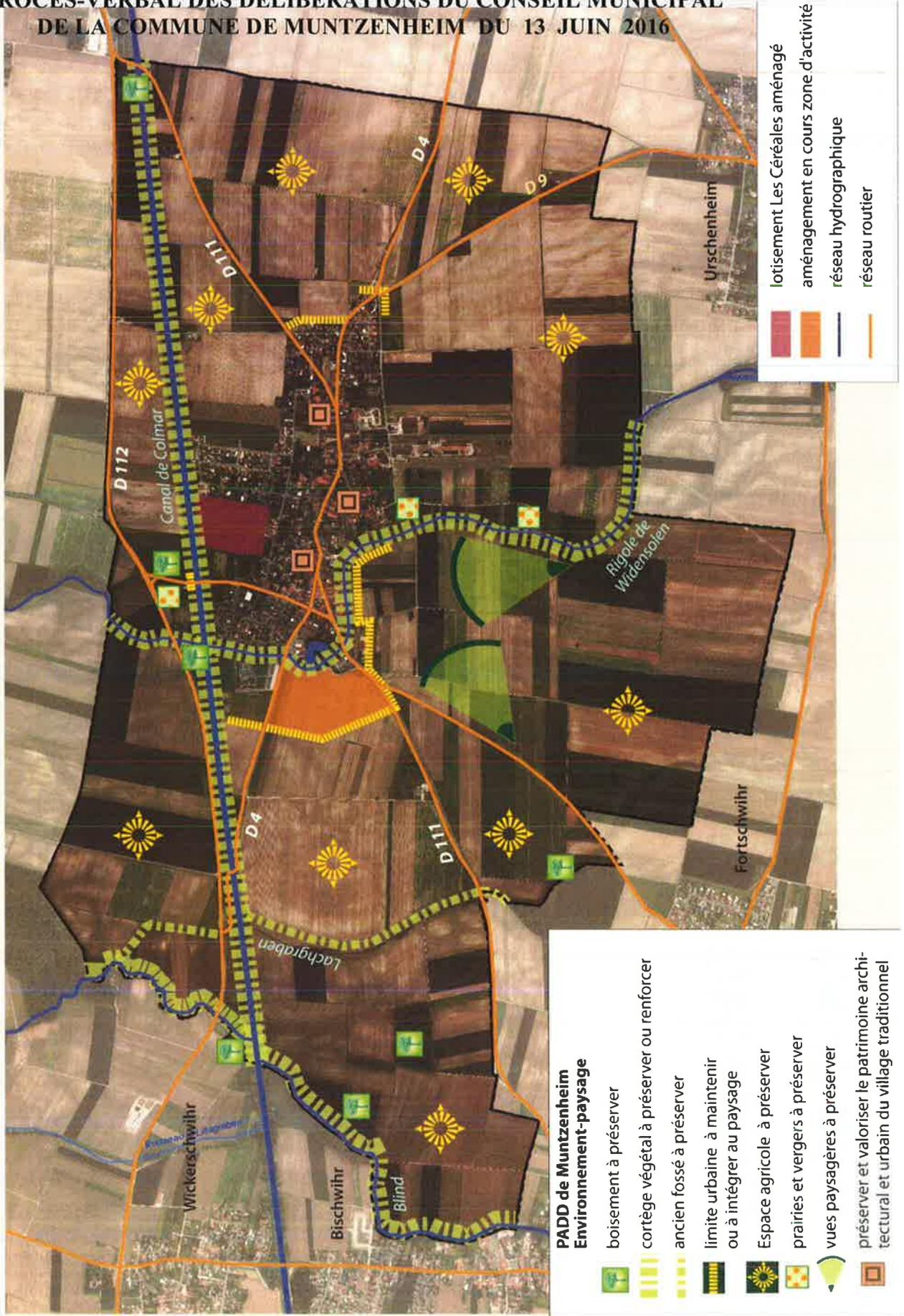
### Déplacements

- Modération de la vitesse dans la traverse du village
- Améliorer la sécurité de la traversée pour les écoliers, les piétons et les vélos
- Favoriser la marche à pied, le vélo et les T.C. lors d'aménagement des espaces publics
- Maintenir une capacité suffisante de stationnement au sein des parcelles privées afin de limiter l'encombrement de l'espace public

# PADD de Muntzenheim

## Schéma environnement et paysages

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MUNTZENHEIM DU 13 JUIN 2016



# PADD de Muntzenheim

## 4. Actions en faveur de la modération de la consommation foncière

### Utilisation des ressources existantes au sein de l'enveloppe bâtie

- Réhabilitations / reconstructions / extensions de constructions
- Dents creuses et terrains déjà viabilisés, parcelles arrières d'anciennes fermes
- Achèvement des lotissements

### Extension de l'espace enclavé chemin de la Krutenau

### Extension de la zone des lotissements vers l'est

- Application d'une densité de 30 logements à l'ha (prescription du Schéma de Cohérence Territoriale – SCoT – Colmar Rhin Vosges )
- Production d'un tissu diversifié : maisons individuelles, individuel groupé et petits collectifs).
- Application d'un phasage afin de diffuser la commercialisation dans le temps.

### 3. Orientations thématiques

#### **Développement économique et communications numériques**

- Renforcer la vocation de pôle de commerces et de services (aménagement de la zone d'activité lancée dans le cadre du POS en vigueur)
- Maintien du pôle existant rue de Colmar (autour de la poste et du restaurant) et maintien de l'accueil d'activités dans le tissu villageois
- Favoriser l'évolution des exploitations agricoles (au sein du village et au sein des espaces agricoles)
- Favoriser le développement du tourisme (hébergement, halte fluviale...)
- Renforcer le tissu des activités artisanales et des petites entreprises
- Mise à niveau de l'offre de connexion numérique au fil des opportunités

#### **Politique de loisirs**

- Valoriser l'espace Ried Brun au sein de la commune
- Développer une logique de complémentarité avec les autres collectivités comprises dans Colmar Agglomération
- Accueillir en limite communale une nouvelle salle des fêtes pour Bischwihr (sous condition de respecter le cortège végétal de la Blind)

# Schéma de synthèse

## PADD de Muntzenheim - schéma de synthèse

-  préserver l'église Saint-Urbain et ses abords
-  préserver le patrimoine urbain du vieux village
-  préserver et renforcer les cortèges végétaux
-  vergers et prairies à préserver
-  boisements à maintenir et préserver
-  limite urbaine à maintenir ou recomposer
-  renforcer la vocation de centre de services du village (pôle existant et pôle à aménager)



-  mobiliser les dents creuses et densifier le tissu villageois
-  développer l'accueil résidentiel par extension urbaine
-  aménager un parcours piéton et cyclable
-  zone de développement économique en cours d'aménagement
-  lotissement récent en cours d'achèvement
-  réseau hydrographique

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MUNTZENHEIM DU 13 JUIN 2016**

**3) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 9 MAI 2016**

Le Conseil municipal, à l'unanimité des Conseillers présents et représentés, approuve et signe le compte-rendu de la réunion du 9 mai 2016.

**4) INFORMATIONS DU MAIRE**

*\* M. le Maire a signé les arrêtés suivants depuis le 9 mai 2016*

- opposition au projet de Monsieur BATISTA de construire un abri de jardin et une clôture au 7 rue du Sésame ;
- autorisation d'exploiter une licence temporaire de débit de boissons accordée à l'Association de gestion de l'Institut de l'Assomption, dans le cadre d'une comédie musicale prévue les 10 et 11 mai à l'ERB ;
- réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion de la fête du village prévue le 26 juin 2016 ;
- autorisation accordée à l'Association TASSA N'AGUENA d'ouvrir au public deux chapiteaux à côté de l'ERB, à l'occasion d'un spectacle de danses orientales organisé le 4 juin ;
- nomination de 3 nouveaux gardes champêtres intercommunaux au sein de la Brigade verte ;
- réglementation de la circulation et du stationnement dans la portion ouest-est de la rue Arrière, à l'occasion d'une soirée guinguettes organisée le 21 juin par la Paroisse protestante de la Commune ;
- non-opposition au projet de Monsieur Jacques LEIMBACHER d'installer une pergola « brise-soleil » au 9 rue du Niederfeld ;
- autorisation d'exploiter une licence temporaire de débit de boissons accordée à l'Amicale des SP de Muntzenheim, à l'occasion de la fête de l'école organisée le 24 juin dans la salle des fêtes ;
- permis accordé à Monsieur Brice EKIN et Madame Sophie HUSSER, de construire une résidence de 3 logements au 4 rue du Brochet ;
- autorisation provisoire accordée à Madame Lily HUSSER pour elle et ses clients, de circuler chemin des Champs, jusqu'à la fin de la récolte des fraises.

*\*autres informations*

- le Comité du Syndicat mixte pour le Scot Colmar-Rhin-Vosges a délibéré le 24 mai 2016 et a arrêté le projet de Scot.
- M. le Maire rendra compte de la réunion du 7 juin avec les personnes qui veulent s'implanter dans la zone d'activités.

**5) DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

A ce jour, aucune déclaration n'a été réceptionnée depuis le 9 mai 2016.

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MUNTZENHEIM DU 13 JUIN 2016**

**6) APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU P.O.S.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le bilan de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du P.O.S. :

- publicité : parution le 16 avril 2016 d'une annonce en page des annonces légales et judiciaires de L'ALSACE;
- en Mairie, un registre ouvert le 25 avril 2016 à 8 heures et destiné à recevoir les remarques et observations du public ;
- personne n'est venu consulter ce registre qui ne comporte donc aucune remarque.
- deux courriers ont été reçus, à savoir les remarques du Conseil départemental du Haut-Rhin et de la Direction départementale des Territoires, Bureau urbanisme et planification territoriale ;
- suites proposées : le document « exposé des motifs » est complété en page 7 pour être mis à disposition du public et transmis aux PPA. Il tient compte des remarques formulées par les deux PPA mentionnées ci-dessus, à savoir la nécessité de prendre en compte le risque d'inondation « crue centennale » dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-45 à L153-48 ;

VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 10 décembre 2001 et modifié le 14 juin 2011;

VU les avis émis par les personnes publiques associées, les résultats de la mise à disposition du public, et l'exposé des motifs portés à la connaissance du public le 25 avril 2016 ;

**Après en avoir délibéré,**

**Considérant** que la modification simplifiée du Plan d'Occupation des sols telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme.

**Considérant** la nécessité de permettre, dans la zone d'activités classée NAe, l'implantation des constructions avec une marge de recul d'au moins 4 mètres par rapport à l'axe médian des RD4 et RD111, contre 20 mètres précédemment.  
La modification va dans le sens de la densification du potentiel foncier existant et permettra ainsi de prévoir une optimisation de l'organisation interne de ce secteur, sans toutefois entraîner de désagrément ou de nuisance au niveau local. Concernant l'implantation des constructions par rapport aux voies publiques, la marge de recul est de nature à éviter une fermeture de la voie et des perspectives visuelles sur les entrées ouest du village,

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MUNTZENHEIM DU 13 JUIN 2016**

**Considérant** la modification des limites d'agglomération sur les RD4 et RD111 avant aménagement de ralentisseurs afin de limiter la vitesse à proximité du village et sécuriser ainsi ces entrées,

**Le Conseil Municipal :**

- 1 décide d'approuver la modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols telle qu'elle est annexée à la présente, dans la mesure où elle est nécessaire en raison de la nécessité de permettre, dans la zone d'activités classée NAe, l'implantation des constructions avec une marge de recul d'au moins 4 mètres par rapport à l'axe médian des RD4 et RD111, contre 20 mètres précédemment.  
La modification va dans le sens de la densification du potentiel foncier existant et permettra ainsi de prévoir une optimisation de l'organisation interne de ce secteur, sans toutefois entraîner de désagrément ou de nuisance au niveau local. Concernant l'implantation des constructions par rapport aux voies publiques, la marge de recul est de nature à éviter une fermeture de la voie et des perspectives visuelles sur les entrées ouest du village,
- 2 dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.
- 3 dit que le dossier de modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols est tenu à la disposition du public en mairie et en Préfecture du Haut-Rhin aux jours et heures habituels d'ouverture.
- 4 dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

La présente délibération accompagnée du dossier qui lui est annexé sera transmise au Préfet du Haut-Rhin.

**7) ATTRIBUTION D'UN NOM A LA RUE DE LA ZONE D'ACTIVITES**

Monsieur le Maire fait savoir que, suite à la consultation des Conseillers, il a été proposé de nommer la voie en question « rue Joseph DE PAUW ». C'est en effet Monsieur DE PAUW, précédent Maire de la Commune, qui est à l'origine de cette zone.

Monsieur le Maire s'adresse à Madame Jacqueline DE PAUW et lui demande si elle est d'accord avec cette proposition : elle donne son accord.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des Conseillers présents et représentés, décide de nommer la voie desservant la zone d'activités « rue Joseph DE PAUW », et de donner comme N° de voirie les actuels numéros de lot de la zone.

Monsieur le Maire ajoute que Monsieur Marcel MEYER, auquel a succédé Monsieur DE PAUW, mériterait également que son nom soit donné à une voie de la Commune, en mémoire de tout ce qu'il a accompli pour la Commune.

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MUNTZENHEIM DU 13 JUIN 2016**

**8) DEMANDE DE MODIFICATION D'UN NUMERO DE VOIRIE**

La personne qui a acheté la parcelle sise 11 rue de l'Orge présente un projet de construction avec accès sur la rue du Seigle.

Monsieur le Maire propose de rectifier le numéro de voirie de cette parcelle, ainsi que des autres parcelles placées du côté droit de la rue du Seigle.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des Conseillers présents et représentés, d'attribuer les numéros de voirie suivants :

section 26 :

- parcelle 747 : N° 4 rue du Seigle ( à la place du 7 rue de l'Epeautre)
- parcelle 763 : N° 6 rue du Seigle ( à la place du 4 rue de l'Epeautre)
- parcelle 757 : N° 8 rue du Seigle ( à la place du 11 rue de l'Orge)

**9) CREATION DE POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES SAISONNIERS**

Sur proposition de Monsieur Jean-Marie HAUMESSER, Adjoint, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des Conseillers présents et représentés, la création de 6 postes d'adjoints techniques saisonniers.

**10) INFORMATIONS DES COMMISSIONS**

*\* urbanisme*

Monsieur Claude REIGNIER, Président de la Commission, fait savoir qu'elle s'est réunie le 30 mai 2016 pour consulter une demande de permis de construire. Il a été donné un avis favorable.

*\* Brigade verte*

Monsieur Jean-Marie HAUMESSER rend compte de la réunion du 7 juin à Andolsheim. Tous les gardes seront dotés d'un gilet pare-balles, et la contribution des Communes va augmenter de 5,29%. Celle de Muntzenheim augmentera de 112,38 €. Par ailleurs, deux Communes du Bas-Rhin ont adhéré au Syndicat : Muttersholtz et Kintzheim.

**11) DIVERS**

\* l'Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Jebsheim et Environs remercie la Commune de l'aide qui lui a été apportée lors de sa manifestation du 2 avril dernier.

\* l'APAMAD remercie la Commune du versement de la subvention de 825 €.

\* La Banque alimentaire du Haut-Rhin remercie la Commune du versement de la subvention de 100 €.

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MUNTZENHEIM DU 13 JUIN 2016**

- \* Monsieur le Maire rend compte de la réunion de certains Conseillers le 7 juin, pour organiser la « journée citoyenne » du 10 septembre. Monsieur Jean-Marie HAUMESSER est nommé responsable de cette journée, Madame Jacqueline DE PAUW est la responsable communication et Monsieur Dominique Kobler ou Monsieur Rémy DELBARRE assurera la prise de photographies. La liste des travaux à proposer aux bénévoles a été établie. Un dépliant invitant les citoyens à se mobiliser et à s'inscrire sera distribué, et d'autres réunions des Conseillers disponibles sont programmées. Le secrétariat est chargé de se renseigner sur le coût d'une assurance pour couvrir les risques encourus par les bénévoles au cours des travaux exécutés pour la Commune. Monsieur Claude REIGNIER ajoute qu'il est absolument nécessaire de contracter une telle assurance, car à Soultzmatt un bénévole s'est cassé le poignet.
- \* Monsieur Claude REIGNIER fait savoir que demain il a rendez-vous avec un fournisseur de mobilier pour choisir ce qui est nécessaire à la nouvelle classe de section de maternelle.
- \* Monsieur Jean-Marie HAUMESSER signale le fait que très fréquemment des voitures et des vélos roulent sur le seul rond-point de la Commune, à savoir celui devant l'école maternelle, et écrasent les fleurs. Il faudra trouver une solution pour sensibiliser les parents d'élèves.
- \* Madame Brigitte OBRECHT rappelle la fête de la Musique de ce vendredi 17 juin, et y invite tous les Conseillers municipaux.
- \* Monsieur Claude REIGNIER rappelle la permanence d'information qui aura lieu à la Mairie, ce vendredi 17 juin entre 16 h et 19 h, pour rendre compte de la thermographie aérienne à laquelle le Grand Pays de Colmar a fait procéder.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire déclare la séance close à 23 h 27.

**APPROBATION DU P.V. DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MUNTZENHEIM DU 13 JUIN 2016**

**ORDRE DU JOUR**

- 1) désignation d'un secrétaire de séance
- 2) PLU : débat sur les orientations du PADD
- 3) approbation du compte-rendu de la réunion du 9 mai
- 4) informations du Maire
- 5) déclarations d'intention d'aliéner
- 6) approbation de la modification simplifiée du P.O.S.
- 7) attribution d'un nom à la rue de la zone d'activités
- 8) demande de modification d'un numéro de voirie
- 9) création de postes d'adjoints techniques saisonniers
- 10) informations des Commissions
- 11) divers

prénom et nom	qualité	signatures	procurations
Marc <b>BOUCHE</b>	Maire		
Claude <b>REIGNIER</b>	Adjoint		
Jean-Marie <b>HAUMESSER</b>	Adjoint		
Sandrine <b>RICHTER</b>	Adjointe		
Jacqueline <b>DE PAUW</b>	Conseillère		
André <b>HUSSER</b>	Conseiller		
Brigitte <b>OBRECHT</b>	Conseillère		
Serge <b>BASS</b>	Conseiller		
Dominique <b>KOBLER</b>	Conseiller	absent excusé non représenté	-----
Marc <b>FRIEH</b>	Conseiller		
Karin <b>KEMPF</b>	Conseillère		
Audrey <b>ROSENFELDER</b>	Conseillère	absente excusée, procuration à Karin KEMPF	
Marc <b>MISBACH</b>	Conseiller		
Judith <b>JOSEPH</b>	Conseillère	absente excusée, procuration à Jacqueline DE PAUW	
Christelle <b>LEHRY</b>	Conseillère		

